

Session 2019

Ouverture des inscriptions

Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

Cet examen est destiné aux personnels enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE :

- du mercredi 19 septembre 2018, à 12h00
- au vendredi 19 octobre 2018 à 17h00, délai de rigueur

Dossier d'inscription et page de garde du rapport, à télécharger,
sur le site académique :

www.ac-orleans-tours.fr

Rubrique : concours emplois carrières, certifications, certification complémentaire

ATTENTION : au-delà du **vendredi 19 octobre 2018, 17h00**, le téléchargement ne sera plus possible.

CINQ SECTEURS DISCIPLINAIRES RETENUS POUR L'ACADEMIE D'ORLEANS -TOURS :

1) Les arts (collèges et lycées uniquement)

Ce secteur comporte 4 options :

- Cinéma et audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'Art
- Théâtre

Il concerne des enseignements artistiques, dans les classes des **collèges et lycées** pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES.

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Ce secteur concerne les sections européennes des collèges et lycées uniquement.

3) Le français langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

Les personnels enseignants stagiaires ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire que s'ils sont admis à l'examen de qualification professionnelle, ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, ou s'ils obtiennent le diplôme professionnel de professeur des écoles, ou si leur stage a été jugé satisfaisant.

4) La langue des signes française

Ce secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'Éducation et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération, qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F., enseignement pour lequel un CAPES a été créé à la session 2010.

5) Langues et Cultures de l'Antiquité

Ce nouveau secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants du second degré et aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

Les enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat pourront également, pour ce secteur disciplinaire comme pour les autres secteurs fixés par l'arrêté du 23 décembre 2003, désormais faire acte de candidature à l'examen.

QUI PEUT S'INSCRIRE :

La certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires est ouverte aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire.

Ceux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage.

QUAND ET OÙ RENVOYER SON DOSSIER :

Au plus tard le vendredi 19 octobre 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Faire parvenir le(s) dossier(s) d'inscription, sous forme de chemise(s), dans laquelle (lesquelles) le rapport dactylographié (cinq pages maximum) sera inséré. Ce rapport sera établi **en 2 exemplaires, accompagnés d'une version dématérialisée sur clé USB.**

Concernant la DNL, si le rapport a été rédigé en langue étrangère, un exemplaire en français devra être fourni.

Le rapport précisera, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE, et présentera, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui paraît la plus significative.

Les dossiers complets devront être adressés **par voie postale uniquement, et en recommandé simple** à l'adresse suivante :

**Rectorat d'ORLEANS-TOURS - Bureau des concours – DEC3
21 rue Saint Etienne – 45043 ORLEANS CEDEX 1**

DATES DES EPREUVES ORALES : Janvier 2019

MODALITES DE L'EXAMEN :

Il s'agit d'une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum.

Le rapport fourni par le candidat et communiqué au jury préalablement à l'épreuve n'est pas soumis à notation.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Arrêté du 23/12/2003 (publié au journal officiel du 06/01/2004) modifié par les arrêtés des 09/03/2004, 27/09/2005, 30 novembre 2009 et 06 mars 2018

Notes de service n° 2004-175 du 19/10/2004 publiée au BOEN n° 39 du 28/10/2004, et n° 2018-041 du 19/03/2018 publiée au BOEN N°12 du 22/03/2018